

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

En date du 13 Septembre 2010

ARRETE N° 33/2010

PORTANT SUR L'OUVERTURE DU GYMNASSE DE GENIBRAT

Le Maire de la commune de Fontenilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2542-3 et 4,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L.111-7, R.123-1 à R.123-42 et plus particulièrement le titre II relatif à la sécurité et la Protection contre l'Incendie, en ses articles R123-43 et suivants,

Vu le permis de construire n° 03118809T0027,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du Gymnase de Génibrat, en date du 13 Septembre 2010, émis par la Commission d'Arrondissement de Muret pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public suite à sa visite du 25 août 2010,

Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité en date du 24 Avril 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture au public du gymnase de Génibrat,

ARRETE

Article 1 : Le gymnase de Génibrat de type X, de 3ème catégorie, sis impasse de Génibrat est autorisé à ouvrir au public à compter du 15 septembre 2010.

Article 2 : Le gymnase de Génibrat fera l'objet de visites périodiques de contrôle des services compétents et pourra être soumis à des visites inopinées de la Commission de Sécurité.

Article 3 : Jointe au présent, copie de l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Muret en date du 13 Septembre 2010.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du SIVOM du Canton de Saint-Lys et à Monsieur le Principal du collège de Génibrat

Article 5 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Article 7 : Une ampliation sera transmise à :

- Mme le Lieutenant, commandant la gendarmerie de Saint-Lys.
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.
- Mr le Lieutenant des sapeurs-pompiers de Saint-Lys.
- Direction de l'Education et des Equipements Scolaires du Conseil Général de la Haute - Garonne.
- Mr Robert IGLESIAS 1^{er} Adjoint Mairie de Fontenilles
- Mme la Directrice des services de Fontenilles.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Fontenilles, le 13 Septembre 2010

Mr le Maire de Fontenilles

Michel FUENTES

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

